

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2024

Le 25 octobre de l'an deux mille vingt-quatre à 19H, le Conseil Municipal de DIONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire Gérard THEOTIME.

Présents : Sylviane Beylard, Jérôme Boucoiran, Patrick Chabert, Mireille Chartier, Christian Lazzaroto, Michaël Micucci, David Racanière, Nicole Raymond, Fabienne Saint-Gratien, Gérard Théotime.

Excusés : Annette Couderc, Pauline Dudek, Marceau Fricon, Stéphanie Ogier.

Procurations :

Secrétaire de séance élue Fabienne Saint Gratien.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 12/07/2024: Unanimité.

Début de séance : 19h00

DELIBERATIONS :

1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat avec la société SACPA afférent aux prestations de fourrières animale:

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, «de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art.L.211-22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art.L.211-24 du CRPM).

Il est proposé de continuer à recourir aux prestations fournies par la société SACPA pour une durée d'une année à partir du 1er janvier 2025 renouvelable trois fois par tacite reconduction et pour un montant annuel de 1020,18 € HT.

Délibération 038/2024 votée à l'unanimité.

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de gestion du Moulin avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon:

Monsieur le Maire expose :

Depuis sa rénovation par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, le Moulin n'a fait l'objet d'aucun entretien ni même de maintenance de sa mécanique.

Il été procédé avant l'été à un diagnostic de l'existant qui s'est révélé plutôt positif.

Est prévu au dernier quadrimestre de cette année un entretien des parties boisées (toiture, mécanisme, charpente, ailes, porte...).

Afin d'assurer un suivi de la maintenance, il est proposé de recourir aux services du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon pour un coût annuel de 750 €.

A noter que le SMGG est déjà en charge de l'entretien du Gouffre des Espélugues.

Délibération 039/2024 votée à l'unanimité.

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention (saison 2024-2025) d'utilisation de la salle polyvalente avec Vanessa Bellart-intervenante Pilates

Vanessa Bellart propose de renouveler les cours de Pilates à destination des enfants et adultes chaque semaine hors périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre elle sollicite l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente pour la saison 2024/2025. Considérant l'intérêt pour proposer à la population des activités socio-éducatives et sportives, la Commune de Dions consent à accorder un droit précaire d'utilisation de la salle polyvalente et ce à titre onéreux afin de couvrir les frais d'entretien et de chauffage.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 288 €.

Délibération 040/2024 votée à l'unanimité.

4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention (saison 2024-2025) d'utilisation de la salle polyvalente avec le Club WA-JUTSU DIONS:

Le Club WA-JUTSU TRADITIONNEL DE DIONS propose de renouveler les cours à destination des enfants et adultes chaque semaine hors périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, le club sollicite l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente tous les mercredis de 18h à 20h30.

Considérant l'intérêt pour proposer à la population des activités socio-éducatives et sportives, la Commune de Dions consent à accorder un droit précaire d'utilisation de la salle polyvalente et ce à titre onéreux afin de couvrir les frais d'entretien et de chauffage.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 264 €.

Délibération 041/2024 votée à l'unanimité.

5. Organisation du temps de travail:

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune de Dion est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie:

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 3 jours à 8h, un jour à 7h et un jour à 4 h.

Les services seront ouverts au public les mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables ce qui permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ. Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

En alternance une semaine de 32 heures sur 4 jours et une semaine de 38 heures sur 5 jours
Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables : hiver : démarrage à 7h, été : démarrage à 6h.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 10 h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 40h sur 5 jours (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le service d'entretien:

L'agent d'entretien sur un temps de service de 24h est soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 29.30 h sur 4 jours (soit 1062 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires à 10 h sur deux jours hebdomadaires (soit 40 h).

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de la pentecôte.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'État, pris après avis du comité social d'administration ministériel, le cas échéant de sa formation spécialisée, et du conseil supérieur de la fonction publique de l'État, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.

Délibération 042/2024 votée à l'unanimité.

6. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Gard

Le Maire expose:

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation

Délibération 043/2024 votée à l'unanimité.

7. Décision modificative N°1 au budget de l'exercice 2024:

Le Maire expose :

Suite à une insuffisance de crédits constatées sur le chapitre 014 de la section de fonctionnement (atténuation de produits) et au chapitre 66 (charges financières) il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de pouvoir mandater les sommes concernées.

A ce titre :

Pour la section de fonctionnement :

On ouvrira des crédits sur les articles suivants :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
014	7391112	Dégrèvements de taxe d'habitation	500 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2500 €
TOTAL			3000 €

Et on réduira les crédits sur les articles suivants :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
011	615231	Voieries	3000 €
TOTAL			3000 €

Dans le cadre de l'apurement des immobilisations suite à l'opération de la mise en discrétion des réseaux place de la Mairie il est nécessaire de procéder à la régularisation du chapitre d'ordre 461.

Pour la section d'investissement :

On émettra un titre sur :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
461	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	24 000 €
TOTAL			24 000 €

Et un mandat :

Chapitre	Article	Dénomination	Montant
461	21538	Réseaux cablés	24 000 €
TOTAL			24 000 €

Délibération 044/2024 votée à l'unanimité.

8. Acceptation de la donation sans charges ni conditions des parcelles AV54 et AV56:

Le Maire expose:

Par courrier en date du 24 juillet 2024 monsieur Serge Combes souhaite faire don à la commune de deux parcelles : AV54 de 150 M2 et AV56 de 626 M2

Il est proposé d'accepter cette donation étant entendu que les frais d'actes et les droits de mutation seront à la charge du donateur.

Délibération 045/2024 votée à l'unanimité.

9. Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2023 de la SPL AGATE afférent à la concession Secteur Sud:

La Commune de DIONS envisage l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur au sud du village, au niveau du Chemin de la Grand Paré et de l'ancien Chemin de Nîmes, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement pour la création de logements, offrant un parcours résidentiel complet aux habitants.

Par délibération du 1er octobre 2021, le Conseil Municipal de DIONS a confié à la SPL AGATE une Concession d'Aménagement pour la conception et la réalisation de l'opération d'aménagement du « Secteur Sud ».

Considérant qu'il est fait état des éléments de bilan financier d'opération, suivants :

- Un montant total des dépenses de 2 846 327 €uros en regard d'un prévisionnel initial qui s'élevait à 6 418 248,00 €uros.
- Un montant total des recettes de 2 846 327 €uros en regard d'un prévisionnel initial qui s'élevait à 6 418 248,00 €uros.
- Cette évolution est principalement liée à la nécessité apparue en 2022 au cours de l'élaboration du PLU, d'évolution du programme de logements à créer sur le territoire Communal afin d'être en conformité avec les documents cadres que sont le SCoT et le P.L.H., en termes de densité à l'hectare et production de logements à l'échelle de 10 ans. Ainsi, le programme initial sur le secteur Sud a été revu à une cinquantaine de logements, permettant entre autres d'engager une réflexion et une concertation participative sur la création d'un quartier vertueux environnementalement et s'inscrivant dans l'application des objectifs ZAN Zéro Artificialisation Nette de la Loi Climat et Résilience.

Il est fait état des éléments financiers sur l'exercice 2023 suivants :

- Un état des dépenses réalisées sur l'exercice 2023, arrêté au 31 décembre 2023 à 16 028 €uros qui concerne principalement les études pré opérationnelles, les honoraires de prestataires intellectuels et ceux de la société engagés sur 12 mois. Aucune recette réalisée sur l'exercice 2023.

Il est proposé d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2023 concernant la Concession d'Aménagement pour l'aménagement du secteur Sud à Dions.

Délibération 046/2024 votée à l'unanimité.

10. Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) - bilan de la concertation:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU.

Il précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont donné lieu, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme à un débat au sein du Conseil Municipal, en date du 18 novembre 2022.

Il explique qu'en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, doit être arrêté le bilan de la concertation qui a été conduite tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation :

Moyens d'information utilisés :

Affichage de la délibération de prescription du PLU en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet.

La commune a consacré des articles à l'avancement de l'élaboration P.L.U. dans le bulletin municipal et la presse locale, informant ainsi les lecteurs du franchissement des différentes étapes administratives du dossier, des problématiques et des grandes orientations du document d'urbanisme, au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLU.

Dates de parutions des bulletins municipaux comportant des articles traitant du P.L.U. :

- N°31 - Juillet 2021.
- N°36 - Mars 2023.
- N°37 - Juillet 2023.
- N°38 - Novembre 2023.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Des réunions publiques ont été tenues à la salle du foyer de Dions aux étapes clé de l'élaboration du PLU :

- Le 7 janvier 2022,
- Le 12 janvier 2024.

Les réunions publiques ont été annoncées via le site Internet de la commune et par affichage. Lors de ces réunions, le public a pu s'exprimer à tous points de vues sur les éléments présentés.

2 ateliers participatifs avec un panel d'habitants volontaires ont été organisés :

- Le 31 mars 2022,
- Le 16 septembre 2022.

Il expose le bilan de la concertation prévue dans la délibération de prescription d'élaboration du PLU :

Voir bilan annexé à la délibération.

Il présente les choix d'aménagement retenus.

Il explique qu'en application de l'article L 153.14 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière, en application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Suite à cette présentation, un débat s'engage suite à la lecture d'un texte par Patrick Chabert qui s'oppose au nombre de logements à construire dans le cadre de l'OAP secteur sud.

Après ce débat la délibération est mise au vote.

Délibération 047/2024 votée par 9 voix pour et une voix contre.

11. Restructuration des Aires de Braune:

Au vu de la présence de plus en plus importante de véhicules en stationnement dans le centre du village et en prévision de la rénovation de la Place de la Mairie, il apparaît nécessaire de réfléchir au développement d'alternatives au stationnement afin de désengorger notamment ladite place de la Mairie.

La recherche de foncier disponible pour accroître les capacités de stationnement s'est révélée totalement infructueuse.

Dès lors il est proposé d'augmenter le nombre de places de stationnement du parking situé à proximité du lavoir en empiétant sur les aires de Braune.

Délibération 048/2024 approuvée par 9 voix pour et une voix contre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance

Fabienne Saint Gratien



Le Maire

Gérard THEOTIME

